

Assurance Construction

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Batissur**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

BATISSUR est destiné à toutes les entreprises de construction, artisanales ou non, qui interviennent dans le domaine du bâtiment et/ou des travaux publics. Ce produit couvre l'assurance de vos responsabilités civile et décennale obligatoire, ainsi que les dommages à vos ouvrages et travaux avant ou après réception.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour toutes les activités déclarées, réalisées en propre et/ou sous-traitées, le contrat garantit :

Les dommages en cours de chantier

- ✓ Effondrement des ouvrages, autres dommages matériels aux ouvrages, dommages matériels aux matériaux sur chantier, dommages matériels aux installations matériels de chantier et ouvrages provisoires, attentats, actes de terrorisme, émeute, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, catastrophes naturelles : de 1M€ à 2M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
- ✓ Le vol et tentative de vol de matériaux intégrés à l'ouvrage : de 150k€ à 250k€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi

La responsabilité de votre entreprise pour les dommages de nature décennale

- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire, y compris quand l'assuré intervient en qualité de sous-traitant : à hauteur du coût des réparations
- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité : de 1,5M€ à 5M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

- ✓ Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire, responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire, responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion, responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement, responsabilité pour non-conformité à la RT2012 : de 750k€ à 3M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi.

Dommages immatériels consécutifs

- ✓ Dommages immatériels consécutifs pour l'ensemble des garanties de votre responsabilité pour dommages de nature décennale et des garanties complémentaires : de 500k€ à 1,5M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Constructeur de Maisons Individuelles
- ✗ Contractant général
- ✗ Promoteur immobilier
- ✗ Mandataire du Maître d'Ouvrage ou du propriétaire de l'ouvrage
- ✗ Maître d'œuvre, bureau d'étude technique, ou tout autre technicien de la construction dont le contrat porte sur une prestation intellectuelle
- ✗ Fabricant ou vendeur de matériaux de construction



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Activités non déclarées
- ! Utilisation de Techniques dites « non courantes »
- ! Inobservation inexcusable des règles de l'art
- ! Réparation des dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception
- ! Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive
- ! Les dommages occasionnés directement ou indirectement par : la guerre étrangère, la guerre civile, grève
- ! Les dommages causés par les trombes, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée
- ! Les dommages matériels directs causés par Les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage, les émeutes, mouvements populaires, les tempêtes, ouragans, cyclones, grêle : lorsqu'ils surviennent après réception des travaux

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Doublement des franchises pour les garanties Vol de matériaux et non-conformité à la RT 2012
- ! Coûts d'ouvrages sur lesquels vous intervenez

La responsabilité civile de l'entreprise

- ✓ Tous dommages matériels et corporels : 10M€ par sinistre
 - Dont dommages matériels : de 2M€ à 4M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
 - Dont dommages de pollution : 750k€ par sinistre et par an
 - Dont faute inexcusable : 1M€ par sinistre et 2M€ par an
- ✓ Défense recours : 20K€ par litige

Les extensions spécifiques

- ✓ Frais financiers en cas de référé provision, mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreurs d'implantation, mission de pilotage/ mandataire commun (hors conséquence de la solidarité) : mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables pour la « responsabilité civile de l'entreprise »

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Négoce et vente de matériaux : mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables pour la « responsabilité civile de l'entreprise »
- Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels : de 500k€ à 1,5M€ par sinistre et par an, selon le niveau de garantie choisi

La Protection Juridique

Annexe spécifique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les assurances de dommages en cours de chantier s'exercent pour les dommages survenus en France métropolitaine
- ✓ Les autres assurances s'exercent pour les dommages survenus en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer
- ✓ De plus, la garantie « responsabilité civile pour préjudices causés aux tiers » est étendue aux dommages corporels, matériels et aux dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis (les dommages immatériels non consécutifs demeurant non garantis) survenus :
 - à l'occasion de prestations de l'assuré dans les collectivités d'outre-mer, dans les autres pays de l'Union européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Norvège, Islande et Suisse et en cas de procès pour les actions portées devant les seules juridictions de ces pays,
 - dans le monde entier, à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales non liées à des opérations de construction, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois, à l'exclusion de dommages résultant de l'exécution de prestations ou de livraison de produits.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les cinq jours, à l'autorité compétente, les dommages survenus à l'occasion de crimes ou délits commis à force ouverte ou par violence, par attroupements ou rassemblements armés ou non armés.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et la nature et le montant approximatif des dommages, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Générales.